

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230406_1 du 6 avril 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur David GUILLEMAN, l'Adjoint.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clément DELORME

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER Clotilde POUZERGUE

- -

Objet : Budget général - Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et L. 2311-5 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/03/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif 2022 présente les écritures synthétiques suivantes :

EXECUTION DU BUDGET 2022	DEPENSES 2022	RECETTES 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 909 733,08 €	31 464 771,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	44 844 411,59 €	42 712 808,44 €

RESTES A REALISER 2022	DEPENSES 2022	RECETTES 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 690 198,90 €	925 400,92 €

Les recettes de fonctionnement :

Elles ont été principalement marquées en 2022 par l'impact de la révision des bases fiscales et de la correction apportée par l'Etat à l'insuffisance de compensation liée au remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de taxe foncière sur la propriété bâtie. Cette correction valorisée à 856k€ a été versée sous forme de dotation par l'Etat fin 2022.

Les Dépenses de fonctionnement :

Deux phénomènes ont pesé sur les finances communales en 2022 : d'une part l'augmentation du point d'indice et la réforme de certaines filières de la fonction publique territoriale et d'autre part le poids de l'inflation sur les matières premières et l'énergie.

Les recettes et dépenses d'investissement 2022 :

Elles ont été marquées quant à elles, par les opérations comptables relatives au réaménagement de la dette de la Ville d'Oullins, dont la stratégie a été posée par délibération n°20210708_2 du 8 juillet 2021. Celle-ci a permis en 2022 de restructurer la majeure partie des anciens contrats de prêts Dexia en un seul contrat de prêt avec la SFIL, de 21,5M€ à un taux fixe de 1,60% sur une durée de 18 ans côté 1A sur la charte Gissler, c'est-à-dire le risque le plus faible sur cette échelle.

Je vous propose d'approuver le compte administratif 2022 tel que présenté ci-avant.

Considérant que le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

APPROUVE le compte administratif 2022 tel que présenté dans le rapport synthétique et la maquette annexée au présent rapport ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 069-216901496-20230406-20230406_1-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Solange MARTELLACCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).